

# 02

LA BCL  
EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la BCL sont définies à l'article 6 de la loi organique telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2011 est la suivante.

Président : M. Yves Mersch

Membres : M. Pierre Beck

M. Pit Hentgen

M. Serge Kolb

M. Yves Nosbusch

M. Jacques F. Poos

M. Romain Schintgen

M. Michel Wurth

M. Claude Zimmer

Au cours de l'année 2011, le Conseil a tenu six réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2010, les axes budgétaires et subséquemment, le budget pour l'exercice financier 2012.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été informé des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.



De g. à d. : M. Claude Zimmer, M. Yves Nosbusch, M. Pierre Beck, M. Pit Hentgen, M. Yves Mersch (Président), M. Jacques F. Poos, M. Serge Kolb, M. Michel Wurth, M. Romain Schintgen.

### **Comité d'audit**

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 15 décembre 2011, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2012 : MM. Jacques F. Poos, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Le Président de la BCL est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le Comité d'audit a tenu, en 2011, six réunions sous la présidence de l'un de ses membres non-exécutifs, M. Jacques F. Poos.

### **2.1.2 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs :

Directeur général - M. Yves Mersch

Directeurs - M. Serge Kolb et M. Pierre Beck

Les directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Ils bénéficient, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, d'une allocation de famille dépendant de leur situation familiale et d'une allocation de fin d'année.

Les éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux en vigueur au Luxembourg. L'allocation de fin d'année et les indemnités de représentation et de Conseil BCL ne sont pas pensionnables.



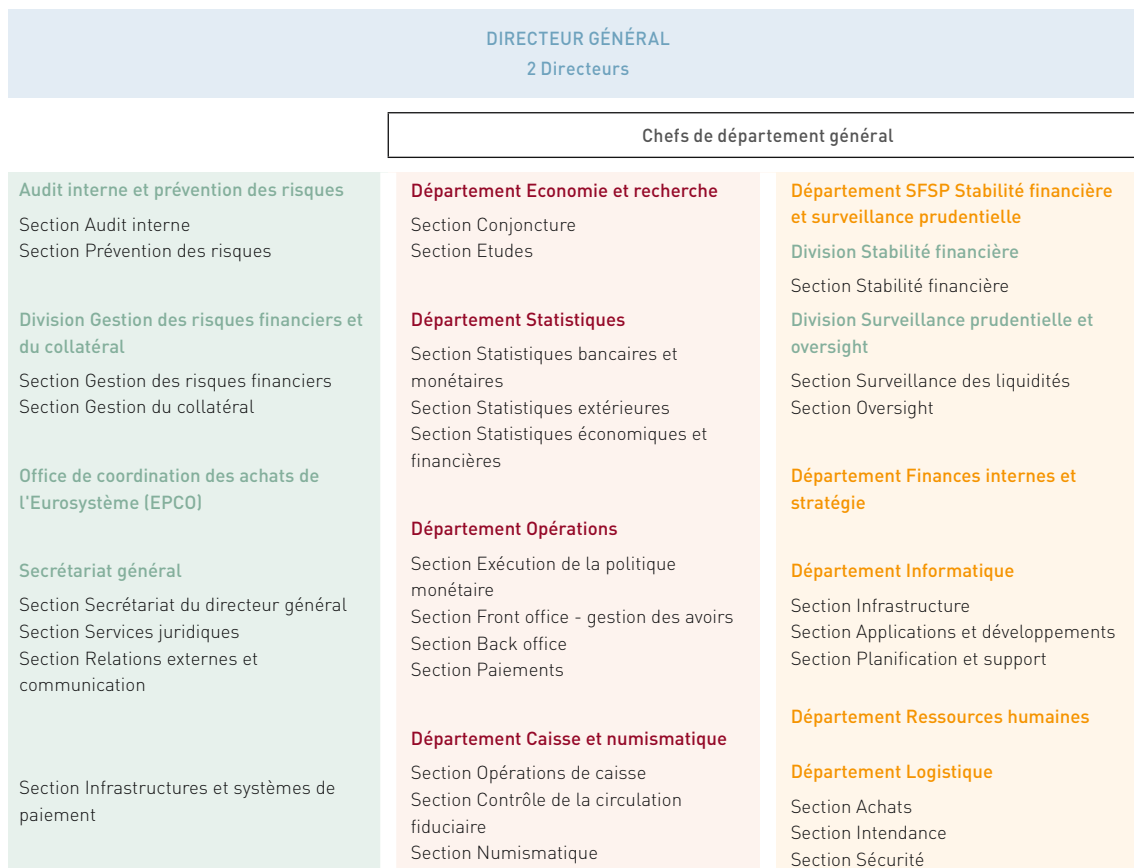
M. Serge Kolb, M. Yves Mersch, M. Pierre Beck

Le traitement de base qui a été payé aux directeurs est le suivant :

	Traitement
Yves Mersch (Directeur général)	165 691 €
Serge Kolb (Directeur)	154 044 €
Pierre Beck (Directeur)	154 044 €
<b>Total</b>	<b>473 779 €</b>

En outre, en relation avec leur fonction exercée au sein de la BCL, les directeurs ont droit au paiement d'une indemnité de représentation (pour un total de €73 641 en 2011) et d'une indemnité de Conseil BCL (pour un total de €34 524 en 2011).

### 2.1.3 Organigramme



[en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011]

### 2.1.4 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et au sein du SEBC, en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment des sections Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion opérant au sein du département Finances internes et stratégie.

La section Gestion des risques financiers est notamment en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites et de la production de rapports réguliers sur ces aspects. Afin de refléter l'importance de la maîtrise des risques dans le domaine des garanties, la section Gestion du collatéral a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au sein de la division Gestion des risques financiers et du collatéral.

La section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques juridiques de non conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour les éviter, la section Prévention des risques a la responsabilité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'assister à l'identification et l'évaluation des risques ;
- d'assurer un *reporting* périodique.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

La fonction *Compliance* a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir en raison de son défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables relevant des domaines de compétence de la fonction *Compliance*.

La Direction de la BCL a identifié plusieurs domaines où la fonction *Compliance* a vocation à intervenir. Il s'agit des domaines suivants :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- déontologie professionnelle ;
- prévention des abus de marché ;
- conflit d'intérêts ;
- secret professionnel et confidentialité ;
- vie privée et protection des données à caractère personnel ;
- réglementation des marchés publics.

L'Audit interne est chargé, en second rang, de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. Il examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gestion des risques en place. L'audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président du Conseil.

Pour l'exécution de ses tâches, l'Audit interne s'appuie sur des normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées dans le SEBC.

Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi de la mise en place par les entités en charge est assuré par la section Audit interne.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

### **2.1.5 Contrôle externe**

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de 5 ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres de l'UE sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.



## 2.1.6 Codes de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle.

Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels. Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans les relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au SEBC des membres du Conseil des gouverneurs sont également strictement encadrées. Enfin, les membres du Conseil des gouverneurs sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser, afin d'effectuer des opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

## 2.2 PERSONNEL DE LA BCL

### 2.2.1 Evolution des effectifs

Au cours de l'année 2011, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 7,1 %, pour atteindre un total de 287 personnes au 31 décembre 2011. Ces collaborateurs occupent 272,75 postes en termes d'équivalents-temps plein, soit une augmentation de 9,65 % par rapport à 2010. Les agents sont de 17 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2011, 32 agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50 %) : 9 agents
- travail à temps partiel (75 %) : 9 agents
- congé pour travail à mi-temps : 14 agents

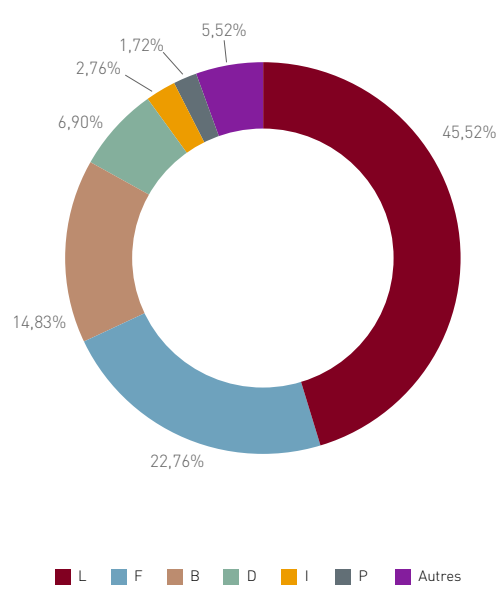
Aucun agent ne profitait d'un congé parental.

Enfin, cinq agents étaient en congé sans traitement et deux agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2011 était de 279 personnes ou de 260 équivalents-temps plein.

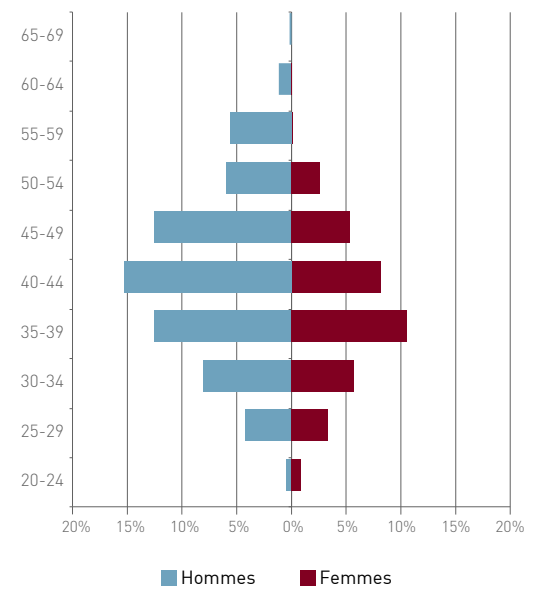
L'effectif total autorisé pour l'année 2011 était de 286,75 postes équivalents-temps plein. Au courant de l'exercice 2011, 12 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 31 nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période.

Graphique 19 :  
Agents par nationalité



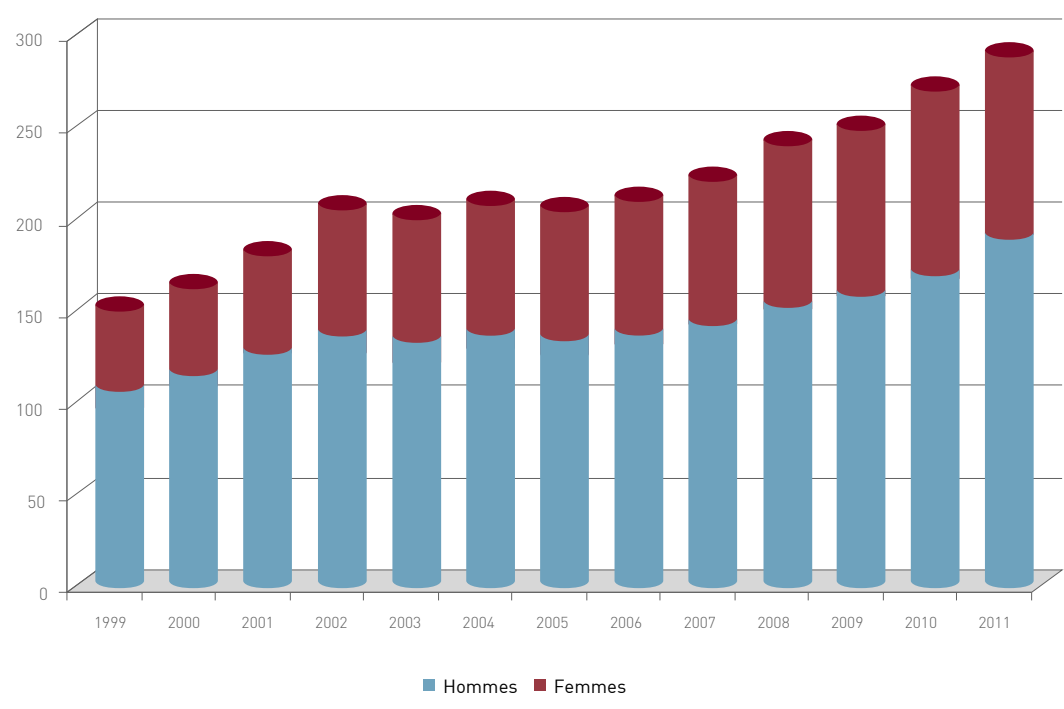
Source : BCL

Graphique 20 :  
Pyramide des âges au 31/12/2011



Source : BCL

Graphique 21 :  
Evolution de l'effectif en nombre d'agents



Remarque : tous les chiffres pour les graphiques comprennent les trois membres de la Direction.  
Source : BCL



### 2.2.2 Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi organique telle que modifiée prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que « les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté, d'une part, par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part, par des versements effectués par la Banque centrale elle-même ».

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes. L'organe décisionnel est le Comité directeur, composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres nommés assurant la fonction de gestionnaires délégués et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité *tactical benchmark*.

### 2.3 IMMEUBLES ET INTENDANCE

L'année 2011 était essentiellement marquée par des soumissions publiques pour le bénéfice des activités suivantes :

- nettoyage des bâtiments ;
- échange d'une machine à absorption par une machine « turbocor » ;
- maintenance des installations techniques des différents sites de la BCL.

Le projet de remplacement d'une machine à absorption directe par une machine « turbocor » s'inscrit dans le concept environnemental de la BCL, qui est axé essentiellement sur les 3 piliers suivants :

- prévention au niveau de la gestion des déchets ;
- réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- sensibilisation du personnel à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Du reste, il est prévu d'approvisionner à l'avenir la BCL en électricité « verte », afin d'améliorer davantage son empreinte environnementale.

Au cours de l'année 2011, la consommation de gaz a été réduite de quelque 130 000 m<sup>3</sup>. La consommation électrique a pu être stabilisée avec une tendance à la baisse.

L'entrée du personnel a été transformée, afin de permettre un accès aisé au site de la BCL pour des personnes handicapées.

Le départ d'un des locataires du bâtiment Monterey de la BCL a permis de récupérer de l'espace de bureau supplémentaire, en vue de faire face aux nouveaux recrutements de personnel durant l'année 2012.

## 2.4 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE

### 2.4.1 Comptabilité et reporting

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptées, afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes en charge du cadre comptable du système européen et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Par ailleurs, l'Eurosystème impose un recensement journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre sur la base des règles harmonisées. Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors-bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne, mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie la situation active et passive de son bilan, sur une base mensuelle, sur son site Internet.

Le *Management Information System* répond aux besoins essentiels, en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. La BCL contrôle, de manière approfondie, les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la Banque procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique. Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats, afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Les travaux en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des titres ont abouti en 2011 et vont se concrétiser en 2012 par sa mise en production.

## 2.4.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la BCL, dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine de surcroît le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au courant d'un exercice. Le budget de la BCL intègre les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- le professionnalisme ;
- la qualité dans la fourniture des services ;
- la stabilité par une vision à long terme ;
- l'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires ;
- l'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle.

Le budget 2011 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire CI99011 et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 14 juillet 2010. Le budget 2011 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 11 février 2011.

Le budget 2011 tient notamment compte des éléments suivants :

- Le nombre de tâches assignées à la BCL, tant au niveau national qu'europpéen, continue de croître, notamment à cause des conditions particulières qui règnent sur les marchés. L'octroi constant de nouvelles tâches implique impérativement un renforcement des effectifs de la Banque, tant dans les unités opérationnelles que de support. Cette tendance s'est vérifiée en 2011.
- En tenant compte des effets de la crise financière et des taux d'intérêt directeurs bas et en considérant que la BCL ne dispose toujours pas de capitaux propres appropriés, les pouvoirs décisionnels de la BCL ont renforcé les mesures d'économie déjà existantes. Ces efforts ont permis de réduire le budget opérationnel hors frais de personnel de 3,1 % par rapport à 2010, et ceci malgré une augmentation simultanée des effectifs.
- La BCL continue de mettre en œuvre des projets internes et européens d'envergure qui se répercutent, de toute évidence, au niveau du budget.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre le budget et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la Banque pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs. La situation réalisée au 31 décembre 2011 des charges opérationnelles et d'investissements est restée en dessous des limites fixées par le budget.

### 2.4.3 Planning stratégique et contrôle de gestion

Le « contrôle de gestion » a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication dans la gestion courante sur les décisions stratégiques. A cette fin, le contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision. Par ailleurs, depuis fin 2010, le contrôle de gestion est en charge de la coordination et de la surveillance des projets internes.

En 2011, la BCL a renforcé ses activités dans le domaine de la coordination de projets. En se basant sur la circulaire interne « gestion des projets » récemment révisée, le contrôle de gestion rédige des rapports de surveillance de projets et il a pris en charge le secrétariat du comité de pilotage de projets de la BCL. De plus, les représentants de la BCL ont participé à plusieurs contrôles de projets au niveau SEBC/Euro-système liés à la préparation et la surveillance de projets communs. En 2011, ces activités de contrôle de projets ont été renforcées et cette tendance va probablement se poursuivre dans les années à venir.

La comptabilité analytique, partie intégrante de la fonction contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à une activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle établit les chiffres financiers pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources humaines, la BCL a adopté en 2011 un nouvel outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné au système de comptabilité analytique amélioré, ce système permettra aux responsables hiérarchiques et à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la BCL. De plus, des rapports établis - contenant à la fois des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels - vont faire correspondre les tâches et les activités aux axes stratégiques et aux objectifs définis.

Comme la BCL continue à se développer, une planification plus poussée à moyen et long terme reste une nécessité absolue. La BCL a renforcé en 2011 la fonction contrôle de gestion pour faciliter et assister le « planning stratégique » de la Banque.

## 2.5 L'OFFICE DE COORDINATION DES ACHATS DE L'EUROSYSTEME (EPCO)

En décembre 2007, le Conseil des gouverneurs de la BCE chargeait la BCL de mettre sur pied et d'héberger une nouvelle entité de coordination, l'Office de coordination des achats de l'Eurosystème (l'EPCO), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une période de cinq ans (premier mandat).

L'EPCO a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des achats de biens et services par les banques centrales du SEBC qui se sont engagées à participer dans les activités de l'EPCO pendant son premier mandat (« les banques centrales de l'EPCO »<sup>1</sup>), ainsi qu'à poursuivre le travail d'amélioration des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Les experts en marchés publics des banques centrales de l'EPCO se sont réunis six fois en 2011. Les activités d'échange de bonnes pratiques ont notamment servi à alimenter la base de référence en matière de procédures d'achats publics pour toutes ces banques centrales.

En 2011, le troisième programme d'achats en commun de l'EPCO a été lancé et des progrès notables ont pu être observés dans plusieurs domaines. Les procédures régissant les accords dans le cadre du transport aérien pour les réunions SEBC et les accords hôteliers globaux ont été renouvelées et la procédure d'achat groupé relative aux services de consultance pour les systèmes informatiques a été conclue. En outre, huit autres procédures (couvrant des domaines comme les fournisseurs de données de marché, les agences de notation et les produits de logiciels, incluant des logiciels statistiques) ont progressé de manière significative. En complément, l'EPCO a coordonné une série de domaines d'étude présentant un potentiel pour l'achat groupé, dans des secteurs comme les produits informatiques, le matériel de bureau et les produits et services liés à l'émission et à la mise en circulation de billets en euros.

À la suite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs de la BCE du rapport sur la Revue à moyen terme des activités de l'EPCO, qui a effectué une évaluation du fonctionnement de l'EPCO pendant la première moitié de son mandat et a formulé des recommandations pour la seconde moitié de celui-ci, l'EPCO s'est vu attribuer un rôle plus ambitieux dans le cadre des procédures d'achat groupé. Désormais, la BCL, en tant que banque centrale hôte, peut assumer, avec le support de l'EPCO, le rôle de banque centrale chef de file des procédures d'appel d'offres conjointes. En 2011, cela a été le cas pour la procédure relative aux accords hôteliers globaux.

En outre, en 2011, dans le cadre d'achats relatifs à deux projets communs du SEBC, l'EPCO a collaboré et fourni son assistance aux banques centrales conduisant les projets suivants : le projet *Common Eurosystem Pricing Hub* (CEPH) et le projet TARGET2-Securities (T2S).

Dans l'intérêt des banques centrales de l'EPCO et grâce au travail effectué par un Groupe de travail d'experts juridiques des banques centrales de l'EPCO, ce dernier a développé un document établissant les *General terms and conditions for EPCO joint procurements*.

En juin 2011, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également approuvé le Rapport annuel d'activités de l'EPCO pour l'année 2010. Ce rapport confirmait l'exécution du budget 2010 comme étant même inférieure de €316 313 au budget initialement engagé, et fixait le plan de répartition des coûts de fonctionnement de l'EPCO entre les banques centrales participantes, en accord avec le nouveau système de financement de l'EPCO tel qu'approuvé par le Conseil des gouverneurs en décembre 2010.

En décembre 2011, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le Plan d'achats de l'EPCO 2012 (*EPCO Procurement Plan – Update 2012*) comme plan d'achat pluriannuel. Celui-ci a élargi la gamme d'activités de l'EPCO, pour 2012, à un total de quinze procédures d'achat groupé et de trois domaines d'étude, et a renforcé la coordination des futurs achats groupés des banques centrales de l'EPCO, sans préjuger des développements découlant du terme du premier mandat de l'EPCO.

En décembre 2011, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également approuvé le budget 2012 de l'EPCO, pour un montant de €1,67 million.

<sup>1</sup> En 2011 les banques centrales de l'EPCO étaient, en plus des banques centrales de l'Eurosystème, les BCN de Roumanie (Banca Națională a României), de Hongrie (Magyar Nemzeti Bank) et de Pologne (Narodowy Bank Polski).

## 2.6 COMPTES FINANCIERS

### 2.6.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2011	2010	Variation en % 2011/2010
Total du bilan	127 206 165 402	79 719 605 521	60%
Engagements envers des établissements de crédit	51 222 835 819	9 641 729 532	431%
Concours à des établissements de crédit	5 198 700 000	2 768 600 000	88%
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	813 457 921	784 541 974	4%
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	201 723 709	128 340 403	57%
Total des revenus nets	56 848 734	48 612 237	17%
Frais généraux administratifs	51 879 107	42 723 146	21%
Résultat net	1 015 713	1 719 034	-41%
Cash Flow <sup>(3)</sup>	159 664 100	170 892 549	-7%
Personnel (hors direction)	287	268	7%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1747%	0,1747%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	0,602%	0,506%	

<sup>(1)</sup> Capital fonds de réserve provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>(2)</sup> Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés résultat net sur commissions résultat net provenant d'opérations financières

<sup>(3)</sup> Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

### 2.6.2 RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2011 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### *Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement des comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du Réviseur d'Entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Opinion***

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.

Luxembourg, le 8 mars 2012

KPMG Luxembourg S.à r.l.  
Cabinet de révision agréé

K. Riehl S. Chambourdon



### 2.6.3 Bilan au 31 décembre 2011

ACTIF	Notes	2011	2010
Avoirs et créances en or	3	87 730 236	76 277 814
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	695 481 591	559 565 189
-créances sur le FMI		555 314 575	358 082 581
-comptes auprès des banques titres prêts et autres actifs en devises		140 167 016	201 482 608
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	3 634 661 746	95 157 125
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	2 045 154 537	1 559 679 672
-comptes auprès des banques titres et prêts		2 045 154 537	1 559 679 672
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	5 198 700 000	2 768 600 000
-opérations principales de refinancement	7.1.	1 849 200 000	1 125 600 000
-opérations de refinancement à long terme	7.2.	3 349 500 000	1 643 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	1 120 880 261	1 014 440 661
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	4 193 925 411	4 004 164 315
-titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	643 439 782	430 742 233
-autres titres	9.2.	3 550 485 629	3 573 422 082
Créances envers l'Eurosystème	10	109 438 006 356	67 999 926 986
-participation au capital de la BCE	10.1.	21 608 286	18 696 620
-créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	100 638 597	100 638 597
-autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	109 315 759 473	67 880 591 769
Valeurs en cours de recouvrement		629	728
Autres actifs	11	791 624 635	1 641 793 031
-immobilisation corporelles et incorporelles	11.1.	52 300 903	55 197 792
-autres actifs financiers	11.2.	193 998 587	111 143 624
-comptes de régularisation	11.3.	187 326 773	151 721 511
-divers	11.4.	357 998 372	1 323 730 104
<b>Total de l'actif</b>		<b>127 206 165 402</b>	<b>79 719 605 521</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2011.

PASSIF	Notes	2011	2010
Billets en circulation	12	2 039 401 260	1 935 513 110
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	51 222 835 819	9 641 729 531
-comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	10 844 067 972	6 435 590 706
-facilités de dépôts	13.2.	37 035 967 847	2 986 138 825
-dépôts à terme	13.3.	3 342 800 000	220 000 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	702 053 478	347 975 936
-engagement envers des administrations publiques	14.1.	501 918 650	347 825 258
-autres engagements	14.2.	200 134 828	150 678
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	1 397 788 044	1 230 361 599
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	16	14 664	22 307 244
-engagements envers le secteur financier		14 664	22 307 244
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	17	187 606 132	74 676 245
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	18	292 666 872	285 391 510
Engagements envers l'Eurosystème	19	69 994 510 855	64 974 757 810
-engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	19.1.	69 994 510 855	64 974 757 810
Valeurs en cours de recouvrement	20	2 461 369	285
Autres engagements	21	358 065 654	209 863 308
-réévaluation des instruments du hors bilan		78 276 830	-
-comptes de régularisation		242 423 410	175 407 214
-divers		37 365 414	34 456 094
Provisions	22	590 758 625	515 628 167
Comptes de réévaluation	23	233 292 285	297 706 144
Capital et réserves	24	183 694 632	181 975 598
-capital	24.1.	175 000 000	175 000 000
-réserves	24.2.	8 694 632	6 975 598
Bénéfice de l'exercice		1 015 713	1 719 034
<b>Total du passif</b>		<b>127 206 165 402</b>	<b>79 719 605 521</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2011.

#### 2.6.4 Hors-bilan au 31 décembre 2011

	Notes	2011	2010
Engagement à terme Swap	25	3 464 666 510	-
Titres reçus en garantie	26	170 820 403 147	210 222 286 690
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	27	326 078 364	304 680 837
Contrats à terme ferme	28	88 318 113	121 668 500
Collection numismatique		207 533	207 417
		<b>174 699 673 667</b>	<b>210 648 843 444</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2011.

## 2.6.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2011

	Notes	2011	2010
Intérêts reçus	29	1 230 767 803	912 078 799
Intérêts payés	29	(1 024 583 562)	(730 475 431)
Revenus nets d'intérêts	29	206 184 241	181 603 368
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	30	74 005 794	72 633 294
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	31	(62 326 679)	(112 132 569)
Dotations / reprises de provisions pour risques	32	(64 236 535)	(67 668 179)
Résultat net d'opérations financières corrections de valeur et provisions		(52 557 420)	(107 167 454)
Commissions perçues	33	14 440 461	16 984 552
Commissions payées	33	(14 236 940)	(15 950 957)
Résultat net sur commissions	33	203 521	1 033 595
Produits des participations	34	2 055 511	3 669 719
Résultat net provenant de la répartition du revenu Monétaire	35	(106 277 533)	(39 098 266)
Autres revenus	36	7 240 115	8 571 273
Total des revenus nets		56 848 435	48 612 235
Frais de personnel	37	(31 290 909)	(28 075 491)
Autres frais généraux administratifs	38	(9 275 958)	(8 762 363)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 39	(3 953 615)	(4 170 055)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	40	(678 543)	(811 372)
Autres frais	41	(10 633 697)	(5 073 920)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 015 713</b>	<b>1 719 034</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2011.

## 2.6.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2011

### NOTE 1 - GENERALITES

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL » ou « Banque centrale ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

### NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

#### 2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

### **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

### **2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères**

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

### **2.5 Titres**

Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ajustée du prorata des agios et disagios) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des agios et disagios).

Des corrections de valeur sont appliquées à cette dernière catégorie de titres dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

### **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du

bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## **2.8 Billets en circulation**

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE résultant de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE, sera distribué partiellement au titre de l'exercice 2011. Le montant distribué figure dans la rubrique « Produits des participations » du compte de profits et pertes.

## **2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème**

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée en fonction d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

## 2.12 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### NOTE 3 - AVOIRS ET CREANCES EN OR

Au 31 décembre 2011, la BCL détient 95,35 onces d'or pour une valeur de 0,12 million d'euros (272,61 onces d'or pour une valeur de 0,29 million d'euros au 31 décembre 2010) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 87,6 millions d'euros (76 millions d'euros au 31 décembre 2010).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 30 décembre 2011.

#### NOTE 4 - CREANCES EN DEVISES SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2011 EUR	2010 EUR
Créances sur le FMI	555 314 575	358 082 581
Comptes auprès de banques titres prêts et autres actifs en devises	140 167 016	201 482 608
	<b>695 481 591</b>	<b>559 565 189</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 104,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre 198,5 millions d'euros au 31 décembre 2010) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2011, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 1,8 millions d'euros (ajustement net positif d'évaluation de 1,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Les avoirs en banques s'élèvent à 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 (3 millions d'euros au 31 décembre 2010).

#### NOTE 5 - CREANCES EN DEVISES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut notamment des crédits pour un montant équivalent à 3 462 millions d'euros (nul au 31 décembre 2010) provenant d'opérations avec des contreparties de l'Eurosystème effectuées dans le contexte d'une facilité de prêt à terme en USD. Sous ce programme, des USD ont été mis à disposition par la Réserve Fédérale américaine à la BCE au moyen d'un arrangement temporaire réciproque sur devises (« swap line ») dans le but d'offrir des liquidités à court terme en USD à des contreparties de l'Eurosystème. Simultanément, la BCE a conclu des transactions swap à caractère « back to back » avec les BCNs de l'Eurosystème. Lesdites BCNs ont utilisé les fonds en question pour mettre à disposition à leurs contreparties des liquidités en USD. Les opérations entre la BCE et les BCNs ont été comptabilisées dans le poste « Autres créances envers l'Eurosystème (net) ».

Cette rubrique inclut également les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.



## NOTE 6 - CREANCES EN EUROS SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2011 EUR	2010 EUR
Comptes auprès de banques	16 248 401	17 616 744
Titres	1 810 406 136	1 390 062 928
-titres en portefeuille de placement	1 810 406 136	1 287 801 478
-titres en portefeuille d'investissement	-	102 261 450
Placements	218 500 000	152 000 000
	<b>2 045 154 537</b>	<b>1 559 679 672</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Les titres repris sous cette rubrique comprennent deux catégories :

- Le portefeuille-titres de placement est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2011, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 136,6 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 75,5 millions d'euros au 31 décembre 2010).
- Le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui était composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille était évalué au coût amorti c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'avait été faite depuis fin 2007. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; les titres acquis au courant de 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuaient à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre.

En 2011, ces titres sont arrivés à échéance. La valeur comptable des titres s'élevait à 102,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2011 EUR	2010 EUR
Opérations principales de refinancement	1 849 200 000	1 125 600 000
Opérations de refinancement à long terme	3 349 500 000	1 643 000 000
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	<b>5 198 700 000</b>	<b>2 768 600 000</b>

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 863 568 millions d'euros. La BCL a accordé 5 199 millions d'euros de ce poste. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

### **7.1 Opérations principales de refinancement**

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

### **7.2 Opérations de refinancement à long terme**

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de trois, douze ou trente-six mois.

### **7.3 Cessions temporaires de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### **7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles**

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### **7.5 Facilités de prêt marginal**

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### **7.6 Appels de marge versés**

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## **NOTE 8 - AUTRES CREANCES EN EUROS SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

## **NOTE 9 - TITRES EN EUROS EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

	2011 EUR	2010 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	643 439 782	430 742 233
Autres titres	3 550 485 629	3 573 422 082
- titres en portefeuille de placement	2 659 420 818	3 415 768 744
- titres en portefeuille d'investissement	891 064 811	157 653 338
	<b>4 193 925 411</b>	<b>4 004 164 315</b>

## **9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire**

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées et dans le cadre du programme pour les marchés de titres classés comme held to maturity (HTM). Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les achats de la BCL dans le cadre des programmes d'obligations sécurisées (premier et second programme) s'élèvent à un total de 128,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 (114,6 millions pour le premier programme et 14,1 millions pour le deuxième programme). Le premier programme d'achat avait été clôturé en juin 2010. Le deuxième programme a été annoncé le 6 octobre 2011 par le Conseil des Gouverneurs, les achats ont débuté en novembre 2011 et devraient être clôturés en octobre 2012.

Le total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème s'élève à 211 milliards d'euros, dont 514,7 millions sont détenus par la BCL. En accord avec l'article 32.4 des statuts, tous les risques liés à la détention de cette catégorie de titres seront partagés par l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE.

La valeur comptable de la totalité du portefeuille des titres détenus dans le cadre de la politique monétaire s'élève à 643,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 (430,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Il n'a pas été constaté de dépréciations durables sur ces titres.

## **9.2 Autres titres**

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro s'élève à 2 659,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre de 3 415,8 millions d'euros au 31 décembre 2010). Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2011, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'ajustement net négatif d'évaluation de 116,9 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 179,9 millions d'euros au 31 décembre 2010);
- le portefeuille d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables.

En 2011, la Banque a transféré des titres du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement pour une valeur comptable de 790,5 millions d'euros. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2010 ont été transférés à la valeur comptable de cette date ; les titres acquis au courant 2011 ont été transférés à la valeur d'acquisition en accord avec les règles comptables en vigueur dans l'Eurosystème.

### **9.3 Titres contenus dans le programme pour les marchés de titres et les programmes d'obligations sécurisées**

Des tests annuels concernant d'éventuelles dépréciations durables sur les titres (des programmes pour les marchés de titres et des programmes d'obligations sécurisées) sont effectués de façon harmonisée dans l'Eurosystème sur base des informations disponibles et des montants estimés recouvrables à la date d'établissement des comptes.

Dans ce contexte, le Conseil des Gouverneurs a considéré que :

- Le lancement de l'initiative PSI (Private Sector Involvement), qui propose la restructuration d'une partie de la dette émise par la République Hellénique, a pour but d'assurer la viabilité de la dette sur le long terme et donc d'assurer les « cash flows » futurs de la dette associés et notamment ceux des titres détenus par la BCL.
- A la date de clôture, il apparaissait clairement que l'initiative PSI serait mise en œuvre avec succès.

Pour cette raison, il a été décidé de ne pas enregistrer de dépréciation durable à la clôture.

Concernant les autres titres détenus dans le portefeuille d'investissement ainsi que dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées et dans le cadre du programme pour les marchés de titres, aucune dépréciation durable n'a été constatée.

#### **Evènements postérieurs à la clôture**

En février 2012, les banques centrales de l'Eurosystème ont échangé leurs titres sur le Gouvernement grec contre de nouveaux titres émis par la République Hellénique. Les titres nouvellement acquis ont les mêmes caractéristiques que les anciens titres en termes de valeur nominale, taux des coupons, date de paiement d'intérêts et date de remboursement. Les nouveaux titres n'ont pas été inclus dans la liste des titres éligibles qui étaient soumis à la restructuration dans le contexte de l'initiative PSI.

## **NOTE 10 - CREANCES ENVERS L'EUROSYSTEME**

### **10.1 Participation au capital de la BCE**

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Avec effet au 29 décembre 2010, la BCE a augmenté son capital souscrit de 5 milliards d'euros. Celui-ci est ainsi passé de 5 760 652 402,58 à 10 760 652 402,58 d'euros. Les BCNs de l'euro-zone doivent payer leur part à cette augmentation de capital en trois versements annuels de montant égal. Le premier versement a été payé le 29 décembre 2010. Le second versement a été payé le 28 décembre 2011. Le dernier versement sera à faire à la fin de l'année 2012.

Les capitaux souscrits et payés par les BCNs peuvent être résumés comme suit :

	Capital souscrit depuis le 29 décembre 2010	Capital payé au 31 décembre 2010	Capital payé au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Capital payé depuis le 28 décembre 2011
Banque Nationale de Belgique	261 010 384,68	180 157 051,35	180 157 051,35	220 583 718,02
Deutsche Bundesbank	2 037 777 027,43	1 406 533 694,10	1 406 533 694,10	1 722 155 360,77
Eesti Pank	19 261 567,80	722 308,79	13 294 901,14	16 278 234,47
Central Bank of Ireland	119 518 566,24	82 495 232,91	82 495 232,91	101 006 899,58
Banque de Grèce	211 436 059,06	145 939 392,39	145 939 392,39	178 687 725,72
Banco de España	893 564 575,51	616764575,51	616764575,51	755 164 575,51
Banque de France	1 530 293 899,48	1 056 253 899,48	1 056 253 899,48	1 293 273 899,48
Banca d'Italia	1 344 715 688,14	928 162 354,81	928 162 354,81	1 136 439 021,48
Central Bank of Cyprus	14 731 333,14	10 167 999,81	10 167 999,81	12 449 666,48
Banque centrale du Luxembourg	18 798 859,75	12 975 526,42	12 975 526,42	15 887 193,09
Central Bank of Malta	6 800 732,32	4 694 065,65	4 694 065,65	5 747 398,98
De Nederlandsche Bank	429 156 339,12	296 216 339,12	296 216 339,12	362 686 339,12
Oesterreichische Nationalbank	208 939 587,70	144 216 254,37	144 216 254,37	176 577 921,04
Banco de Portugal	188 354 459,65	130 007 792,98	130 007 792,98	159 181 126,31
Banka Slovenije	35 381 025,10	24 421 025,10	24 421 025,10	29901 025,10
Národná banka Slovenska	74 614 363,76	51 501 030,43	51 501 030,43	63 057 697,10
Suomen Pankki – Banque de Finlande	134 927 820,48	93 131 153,81	93 131 153,81	114 029 487,14
<b>Sous-total BCN zone euro</b>	<b>7 529 282 289,35</b>	<b>5 184 359 697,03</b>	<b>5 196 932 289,36</b>	<b>6 363 107 289,36</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	93 467 026,77	3 505 013,50	3 505 013,50	3 505 013,50
Česká národní banka	155 728 161,57	5 839 806,06	5 839 806,06	5 839 806,06
Danmarks Nationalbank	159 634 278,39	5 986 285,44	5 986 285,44	5 986 285,44
Latvijas Banka	30 527 970,87	1 144 798,91	1 144 798,91	1 144 798,91
Lietuvos bankas	45 797 336,63	1 717 400,12	1 717 400,12	1 717 400,12
Magyar Nemzeti Bank	149 099 599,69	5 591 234,99	5 591 234,99	5 591 234,99
Narodowy Bank Polski	526 776 977,72	19 754 136,66	19 754 136,66	19 754 136,66
Banca Națională a României	265 196 278,46	9 944 860,44	9 944 860,44	9 944 860,44
Sveriges Riksbank	242 997 052,56	9 112 389,47	9 112 389,47	9 112 389,47
Bank of England	1 562 145 430,59	58 580 453,65	58 580 453,65	58 580 453,65
<b>Sous-total BCN hors zone euro</b>	<b>3 231 370 113,23</b>	<b>121 176 379,25</b>	<b>121 176 379,25</b>	<b>121 176 379,25</b>
<b>Total</b>	<b>10 760 652 402,58</b>	<b>5 305 536 076,26</b>	<b>5 318 108 668,61</b>	<b>6 484 283 668,61</b>

Par conséquent, la BCL a payé, le 29 décembre 2010, un premier montant de 2 911 666,67 euros et le 28 décembre 2011, un second versement de 2 911 666,67 euros. Au 31 décembre 2011, la part libérée de la BCL dans le capital de la BCE s'élève à 15 887 193,09 euros (contre 12 975 526,42 euros au 31 décembre 2010).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 5,7 millions d'euros (5,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2011, cette créance de la BCL est de 100 638 597 euros (inchangé par rapport à 2010).

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 109,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (67,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2011	92 952 290	13 855 586	5 896 725	338 782	113 043 383
Cessions/ transferts	-	(798 149)	-	650 228	(147 921)
Acquisitions	239 612	63 314	124 140	752 618	1 179 684
<b>Valeur brute au 31.12.2011</b>	<b>93 191 902</b>	<b>13 120 751</b>	<b>6 020 865</b>	<b>1 741 628</b>	<b>114 075 146</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2011	40 235 560	11 942 560	5 667 471	-	57 845 591
Cessions	-	(24 963)	-	-	(24 963)
Dotations	3 201 948	626 971	124 696	-	3 953 615
Amortissements cumulés au 31.12.2011	43 437 508	12 544 568	5 792 167	-	61 774 243
<b>Valeur nette au 31.12.2011</b>	<b>49 754 394</b>	<b>576 183</b>	<b>228 698</b>	<b>1 741 628</b>	<b>52 300 903</b>

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » et les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006.

Les bâtiments « Pierre Werner » et « Monterey » sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du « Siège Royal » sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

## 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2011 EUR	2010 EUR
Autres participations	84 990 668	3 045 952
Fonds de pension	109 007 919	108 097 672
	<b>193 998 587</b>	<b>111 143 624</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift, l'ATTF, LuxCSD S.A., la Fondation de la BCL, l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Bank for International Settlements.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 30 décembre 2011.

## 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2012 et les produits à recevoir.

## 11.4 Divers

	2011 EUR	2010 EUR
Autres	357 998 372	1 323 730 104
	<b>357 998 372</b>	<b>1 323 730 104</b>

Cette rubrique inclut notamment les créances ouvertes sur les clients qui ont été déclarés en défaut de paiement en 2008 sur les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique « Autres » comprend également la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

## NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 2 039,4 millions d'euros (1 935,5 millions d'euros au 31 décembre 2010).



**NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES  
AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE**

	2011 EUR	2010 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	10 844 067 972	6 435 590 706
Facilité de dépôt	37 035 967 847	2 986 138 825
Reprises de liquidités	3 342 800 000	220 000 000
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>51 222 835 819</b>	<b>9 641 729 531</b>

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires, des facilités de dépôt ainsi que des reprises de liquidités.

**13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)**

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

**13.2 Facilité de dépôt**

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

**13.3 Reprises de liquidités**

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

**13.4 Cessions temporaires de réglage fin**

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

**13.5 Appels de marge reçus**

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2011 EUR	2010 EUR
Comptes courants	905 796	631 043
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	221 012 854	207 194 215
Compte spécifique de l'Etat	140 000 000	-
Dépôts à terme	140 000 000	140 000 000
	<b>501 918 650</b>	<b>347 825 258</b>

Les comptes courants représentent un engagement de 905 796 euros envers le Trésor luxembourgeois.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI, en attendant un accord final entre les parties.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme inchangé depuis l'exercice 2010.

### 14.2 Autres engagements

Cette rubrique comprend essentiellement un compte courant rémunéré d'un établissement public luxembourgeois offrant des services financiers.

## NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques résidentes de la zone euro.

## NOTE 17 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## NOTE 18 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 292,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 (DTS 246,6 millions, soit 285,4 millions d'euros au 31 décembre 2010).

## NOTE 19 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

### 19.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 20 - VALEURS EN COURS DE RECOUVREMENT

Cette rubrique comprend notamment les différences de caisse au 31 décembre.

## NOTE 21 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2011, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,1 millions d'euros (5,2 millions d'euros au 31 décembre 2010).

## NOTE 22 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2011 EUR	2010 EUR
Provision pour risques bancaires	467 299 918	405 906 211
Provision pour pensions	123 408 707	109 671 956
Autres provisions	50 000	50 000
	<b>590 758 625</b>	<b>515 628 167</b>

### 22.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2011 EUR	2010 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	320 804 166	226 883 533
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème	2 144 550	4 987 379
Provision en couverture du risque opérationnel	18 280 000	20 480 000
Provision en couverture du risque de liquidité	16 026 903	15 433 443
Provision pour créances douteuses	69 750 076	97 827 633
	<b>427 005 695</b>	<b>365 611 988</b>
Provision pour risques bancaires généraux	2011 EUR	2010 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	7 952 269	7 952 269
	<b>40 294 223</b>	<b>40 294 223</b>
	<b>467 299 918</b>	<b>405 906 211</b>

### 22.1.1 Provison en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 320,8 millions d'euros (226,9 millions d'euros au 31 décembre 2010) correspond à :

- 3,87% de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2011 (3,35% au 31 décembre 2010) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 3,87% (3,35% au 31 décembre 2010) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par la Banque, l'objectif est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

### 22.1.2 Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

Conformément à l'article 32.4 des Statuts, une provision pour faire face aux risques de contrepartie relatifs aux opérations de politique monétaire est partagée par l'ensemble des BCNs en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème existant au moment où le défaut est constaté. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a revu le calcul de cette provision et a décidé de réduire son montant de 2 207 000 000 euros au 31 décembre 2010 à 949 000 000 euros au 31 décembre 2011 afin de tenir compte de l'augmentation du prix des garanties reçues par l'Eurosystème ainsi que des paiements reçus des débiteurs.

Ainsi pour la BCL, cette provision passe de 4 987 379 euros au 31 décembre 2010 à 2 144 550 euros au 31 décembre 2011.

### 22.1.3 Provison en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2011, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

### 22.1.4 Provison pour créances douteuses

Cette provision pour créances douteuses est constituée au 31 décembre 2011 pour intérêts non payés de contreparties et pour créances non encore réglées à hauteur de 69,7 millions d'euros (97,8 millions d'euros d'intérêts non payés de contreparties au 31 décembre 2010).

### 22.1.5 Provison pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2011.

### 22.1.6 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision, destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale, n'a pas subi de variation en 2011.

## 22.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2011 EUR	2010 EUR
Provision pour pensions	123 408 707	108 130 338
Provision pour augmentation PBO	-	1 541 618
	<b>123 408 707</b>	<b>109 671 956</b>

### 22.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 123,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 (108,1 millions d'euros au 31 décembre 2010).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des versements de pensions aux pensionnés ;
- des transferts périodiques entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » et le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provision pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

### 22.2.2 Provision pour augmentation PBO

Cette provision est destinée à couvrir la charge engendrée par la variation de l'engagement de la Banque (« Projected Benefit Obligation » ou « PBO ») en fonction de nouveaux engagements ou du changement de la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Cette provision a fait l'objet d'une reprise en totalité au 31 décembre 2011.

## **NOTE 23 - COMPTES DE REEVALUATION**

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

## **NOTE 24 - CAPITAL ET RESERVES**

### 24.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2010).

## 24.2 Réerves

Le montant des réserves s'élève à 8,7 millions d'euros (7 millions d'euros au 31 décembre 2010). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,7 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2010 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

	Capital EUR	Réserves EUR
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	175 000 000	6 975 598
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (art 31)	-	1 719 034
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>175 000 000</b>	<b>8 694 632</b>

### NOTE 25 - ENGAGEMENT A TERME SWAP

Cette rubrique correspond à l'engagement à terme envers la BCE au 31 décembre 2011 dans le contexte des facilités de prêt à terme en USD mise à disposition par la Réserve Fédérale américaine (voir aussi Note 5 « Créances en devises sur des résidents de la zone Euro »). De même, figurent dans cette rubrique dans le cadre du même arrangement, les créances à terme d'opérations Swap avec des contreparties de l'Euro-système pour la mise à disposition en cash de liquidité en USD contre des EUR.

### NOTE 26 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2011, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 170,8 milliards d'euros (210,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010).

### NOTE 27 - RESERVES DE CHANGE GERÉES POUR LE COMPTE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

### NOTE 28 - CONTRATS A TERME FERME

La BCL a pour politique de conclure des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2011, la BCL a un engagement global lié à ces contrats à terme de 88,3 millions d'euros (121,7 millions d'euros au 31 décembre 2010). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2011, montant qui est identique à celui de 2010.

## NOTE 29 - REVENUS NETS D'INTERETS

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR 2011	Montants en euros EUR 2011	Total EUR 2011
FMI	1 705 972	-	1 705 972
Politique monétaire	-	51 055 590	51 055 590
Avoirs envers l'Eurosystème	-	993 185 248	993 185 248
Titres	1 599 322	169 482 452	171 081 774
Or	346 242	-	346 242
Autres	1 445 909	11 947 068	13 392 977
<b>Total</b>	<b>5 097 445</b>	<b>1 225 670 358</b>	<b>1 230 767 803</b>
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR 2011	Montants en euros EUR 2011	Total EUR 2011
FMI	(1 112 512)	-	(1 112 512)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(166 711 900)	(166 711 900)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(853 689 155)	(853 689 155)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(38 110)	(38 110)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(712 639)	(712 639)
Autres engagements	(478 849)	(999 358)	(1 478 207)
Intérêts sur swap de change	(841 039)	-	(841 039)
<b>Total</b>	<b>(2 432 400)</b>	<b>(1 022 151 162)</b>	<b>(1 024 583 562)</b>
Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR 2010	Montants en euros EUR 2010	Total EUR 2010
FMI	978 950	-	978 950
Politique monétaire	-	98 408 869	98 408 869
Avoirs envers l'Eurosystème	-	654 827 812	654 827 812
Titres	2 974 410	146 313 241	149 287 651
Or	363 558	-	363 558
Autres	905 197	7 306 762	8 211 959
<b>Total</b>	<b>5 222 115</b>	<b>906 856 684</b>	<b>912 078 799</b>
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR 2010	Montants en euros EUR 2010	Total EUR 2010
FMI	(833 497)	-	(833 497)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(102 906 741)	(102 906 741)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(625 029 889)	(625 029 889)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(30 423)	(30 423)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(357 847)	(357 847)
Autres engagements	(556 126)	(567 840)	(1 123 966)
Intérêts sur swap de change	(193 068)	-	(193 068)
<b>Total</b>	<b>(1 582 691)</b>	<b>(728 892 740)</b>	<b>(730 475 431)</b>



**NOTE 30 - BENEFICES/(PERTES) REALISE(E)S SUR OPERATIONS FINANCIERES**

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2011, elles s'élèvent respectivement à 99,1 millions d'euros (77,3 millions d'euros au 31 décembre 2010) et à 25,1 millions d'euros (4,7 millions d'euros au 31 décembre 2010), soit un gain net de 74 millions d'euros (un gain net de 72,6 millions d'euros au 31 décembre 2010).

**NOTE 31 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES**

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 62,3 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 110,6 millions d'euros et sur les futures pour 1,5 millions pour l'exercice 2010).

**NOTE 32 - DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES**

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires hormis la reprise à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosystème (voir Note 35).

**NOTE 33 - RESULTAT NET SUR COMMISSIONS**

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2011	2010	2011	2010
Titres	13 311 915	15 784 915	(14 090 474)	(15 871 717)
Autres	1 128 546	1 199 637	(146 466)	(79 240)
<b>Total</b>	<b>14 440 461</b>	<b>16 984 552</b>	<b>(14 236 940)</b>	<b>(15 950 957)</b>

**NOTE 34 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS**

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE sera partiellement distribué au titre de l'exercice 2011. La part attribuée à la BCL est de 1,6 millions d'euros.

De même, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu net de la BCE provenant du portefeuille détenu au titre du programme pour les marchés de titres ne sera pas distribué au titre de l'exercice 2011.

Les revenus non distribués ont été transférés à la provision pour risques dans les comptes de la BCE au 31 décembre 2011.

De plus, la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la BCL, en mars 2011, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, s'élève à 0,4 million d'euros.

Cette rubrique s'élève donc à un total de 2 millions d'euros au 31 décembre 2011 (3,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

### **NOTE 35 - RESULTAT NET PROVENANT DE LA REPARTITION DU REVENU MONETAIRE**

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes:

- les billets en circulation;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu, alors que les obligations sécurisées détenues dans le cadre de la politique monétaire, selon les décisions du Conseil des Gouverneurs du 2 juillet 2009 et du 3 novembre 2011, génèrent un revenu déterminé au dernier taux marginal des opérations principales de refinancement.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,24968% pour la BCL au 31 décembre 2011).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net alloué à la BCL au titre de 2011 soit une charge de 109 120 361 euros (une charge de 43 174 945 euros au 31 décembre 2010).

De plus, figurent également dans cette rubrique au 31 décembre 2011, les flux relatifs aux contreparties en défaut de paiement et notamment la reprise au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 2 842 828 euros, tel que décrit à la note 22.1.2. (une reprise de 4 076 679 euros au 31 décembre 2010).

### **NOTE 36 - AUTRES REVENUS**

Les autres revenus comprennent les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location du bâtiment « Monterey », les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Euro-system Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

**NOTE 37 - FRAIS DE PERSONNEL**

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 547 420 euros pour l'exercice 2011 (537 165 euros pour l'exercice 2010).

Au 31 décembre 2011, les effectifs de la BCL s'élevaient à 287 agents (268 au 31 décembre 2010). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 est de 279 agents (256 pour l'exercice 2010).

**NOTE 38 - AUTRES FRAIS GENERAUX ADMINISTRATIFS**

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élevaient à 84 493 euros pour l'exercice 2011 (78 439 euros pour 2010).

**NOTE 39 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

**NOTE 40 - FRAIS RELATIFS A LA PRODUCTION DE SIGNES MONETAIRES**

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

**NOTE 41 - AUTRES FRAIS**

En 2011, cette rubrique comprend un montant net de 7 millions d'euros correspondant à un ajustement du PBO du FDP pour 8,5 millions ainsi qu'à une reprise de 1,5 millions sur provision pour augmentation PBO pour nouveaux agents qui n'a plus lieu d'être. Cette rubrique comprend également les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies, les dotations de provisions administratives et des frais de consultance.

En 2010, cette rubrique comprenait essentiellement les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies et des frais de consultance.